

COMMUNES DE SAVIGNY-SUR-BRAYE ET DE LUNAY

ARRÊTÉ CONJOINT

n° A-Cne/2019-52 pour la commune de Savigny sur Braye et
n° 2019-35 pour la commune de Lunay
portant ouverture d'une enquête publique relative au projet
d'aliénation d'une portion de deux chemins ruraux
et au projet de création d'un chemin rural

Les Maires des communes de Savigny-sur-Braye et de Lunay,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L.161-1 à L.161-13 ; L.161-10 et L.161-10-1 et R.161-25 à R. 161-27 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L. 134-1 et L.134-2 et R.134-3 ;

Vu le décret n° 2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Savigny-sur-Braye n° D-Cne/2019-23 en date du 28 février 2019 et vu la délibération du Conseil Municipal de Lunay n° 14-1/2019 en date du 28 février 2019, autorisant les maires à ouvrir une enquête publique préalable à l'aliénation d'une portion de deux chemins ruraux et à la création d'un chemin rural.

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRÊTENT

Article 1er

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'aliénation d'une portion du chemin rural dit « *La Chevretterie* » sur le territoire de Savigny-sur-Braye et d'une portion du chemin rural n° 15 dit « *des trois bornes* » sis sur les territoires de Savigny-sur-Braye et de Lunay, ainsi que sur le projet de création d'un chemin rural entre le chemin rural dit « *des trois bornes* » et le chemin rural n° 53 de la Chevretterie au Petit Léon, sur la commune de Lunay.

L'enquête se déroulera à la mairie de Savigny-sur-Braye du mardi 21 mai 2019 à 8h30 au mercredi 5 juin 2019 à 17h30, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Article 2

Le dossier mis à l'enquête comprend pour chaque commune :

- la notice explicative,
- un plan de situation,
- le projet d'aliénation,
- un plan des lieux avant et après aliénation,

- un état parcellaire,
- les courriers d'intention d'acquisition des propriétaires riverains,
- les délibérations des Conseil Municipaux

Article 3

M. Charles RONCE, cadre du ministère de l'équipement à la retraite, a été désigné comme commissaire enquêteur.

Article 4

Le dossier d'enquête ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête en mairie de Savigny-sur-Braye.

Le dossier sera consultable pendant toute la durée de l'enquête :

- Sur le site internet de la commune de Savigny-sur-Braye à l'adresse suivante :
<http://www.savigny-sur-braye.fr/>
- Sur le site internet de la commune de Lunay à l'adresse suivante :
<http://www.lunay.com/>

Les intéressés pourront consigner sur le registre d'enquête leurs observations aux jours et heures habituels pendant les 16 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit entre le 21 mai 2019 à 8h30 et le 5 juin 2019 à 17h30.

Chacun pourra adresser par écrit ses observations au commissaire enquêteur :

- à l'adresse suivante, du 21 mai 2019, 8h30 au 5 juin 2019, 17h30 : Mairie de Savigny-sur-Braye, à l'attention de Monsieur Charles RONCE, Commissaire enquêteur - Place de la mairie - 41360 SAVIGNY-SUR-BRAYE.
- ou à l'adresse électronique suivante : mairie@savigny-sur-braye.fr (enquête ouverte du 21 mai 2019, 8h30, au 5 juin 2019, 17h30).

Article 5

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public aux dates suivantes :

- jeudi 23 mai 2019 de 13h30 à 17h30
- mercredi 5 juin 2019 de 13h30 à 17h30

Article 6

Un avis portant à la connaissance du public de l'ouverture de cette enquête sera publié dans deux journaux locaux diffusés dans le département, 15 jours au moins avant le début de celle-ci.

Cet avis sera également affiché en mairie de Savigny-sur-Braye et en mairie de Lunay et apposé sur les divers panneaux d'affichage des deux communes.

Cet avis sera publié sur le site internet de la commune de Savigny-sur-Braye 15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, l'avis d'enquête sera affiché sur les lieux, au format A2 (420x594mm) sur fond jaune, aux extrémités des portions de chemin ruraux à aliéner et aux extrémités du chemin rural à créer.

Envoyé en préfecture le 18/04/2019

Reçu en préfecture le 18/04/2019

Affiché le

18 AVR. 2019

ID : 041-214102386-20190418-A_CNE_2019_52-AR

Article 7

A l'expiration du délai de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées au registre. Il établira ensuite son rapport sur le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou défavorables et transmettra l'ensemble de ces pièces aux maires des deux communes, dans le délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Savigny-sur-Braye et à la mairie de Lunay aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies et sur les sites internet des communes de Savigny-sur-Braye et de Lunay, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 9

A l'issue de l'enquête publique, la décision pouvant être adoptée sera :

- l'aliénation d'une portion du chemin rural dit « La Chevretterie » et d'une portion du chemin rural n° 15 dit « des trois bornes » par le conseil municipal de la commune de Savigny-sur-Braye ;
- l'aliénation d'une portion du chemin rural dit « La Chevretterie » et d'une portion du chemin rural n° 15 dit « des trois bornes », ainsi que la création d'un chemin rural entre le chemin rural dit « des trois bornes » et le chemin rural n° 53 de la Chevretterie au Petit Léon, par le conseil municipal de la commune de Lunay.

Article 10

Les personnes responsables du projet sont Monsieur le Maire de la commune de Savigny-sur-Braye et Monsieur le Maire de la commune de Lunay.

Article 11

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de Loir et Cher chargé de l'arrondissement de Vendôme.
- M. le commissaire enquêteur.

Savigny-sur-Braye,

Le 10 AVR. 2019

Le Maire,

Jean-Claude SEGUINEAU



Lunay,

Le

15 AVR. 2019

Le Maire,

Francis HEMON



Reçu en Préfecture de Loir et Cher le
Certifié exécutoire, publié ou notifié le

18 AVR. 2019

18 AVR. 2019

Le Maire,

Four le Maire empêché

Jean-Claude SEGUINEAU

